



## Quelques décisions récentes

Dans cette affaire où le MRAP s'est constitué partie civile par l'intermédiaire de son avocate, Maître Kaltoum Gachi, Éric Zemmour fait l'objet de poursuites pour provocation à la haine et injures racistes publiques en raison de propos tenus lors de la « convention de la droite » le 28 septembre 2019. Dans son discours diffusé sur LCI, il invitait à la violence contre les musulmans et les immigrés. Contrairement aux premiers juges, qui avaient condamné le polémiste d'extrême droite, les juges d'appel avaient rendu une surprenante décision de relaxe, adoptant une motivation pernicieuse aux termes de laquelle les propos litigieux ne visent pas « l'ensemble des Africains, des immigrés ou des musulmans mais uniquement des fractions de ces groupes ». Saisie par les parties civiles, dont le MRAP, la Cour de cassation a balayé cette argumentation en des termes on ne peut plus limpides : les immigrés originaires d'Afrique de confession musulmane constituent bien un groupe de personnes déterminé tant par leur origine que par leur religion, entrant dans les prévisions de la loi. A cet égard, la Cour de cassation reproche notamment à la Cour d'appel de ne pas avoir procédé « à une analyse globale des propos poursuivis, éclairés par tous les éléments extrinsèques », afin d'être en mesure de déterminer si ceux-ci visaient un groupe protégé. Ainsi, la Haute juridiction a-t-elle annulé la relaxe prononcée en septembre 2021 et ordonné qu'un nouveau procès se tienne devant la Cour d'appel de Paris, autrement composée, pour Éric Zemmour, qui sera donc rejugé.

**[Cliquez ici pour consulter la décision](#) : Cour de cass., chambre criminelle, 21 février 2023, pourvoi n° 21-86.068**

La Cour avait ici à se prononcer sur la requête de six ressortissants slovaques, d'origine ethnique rom. En 2009, alors qu'ils étaient soupçonnés d'avoir agressé et volé

En l'espèce, le rappeur Nick Conrad, auteur du titre « *Pendez les Blancs* », a été cité par l'association d'extrême droite Résistance républicaine devant le tribunal correctionnel du chef de provocation directe, non suivie d'effet, à commettre des atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles, délit prévu et réprimé par l'article 24, alinéa 1, de la loi du 29 juillet 1881, à la suite de la diffusion sur les réseaux sociaux, d'un clip sorti un peu plus tard intitulé « *Doux pays* », vidéo le mettant en scène « *en train d'étrangler une femme de couleur blanche, allongée sur le sol* », tandis qu'un commentaire indique notamment « *Je baise la France, je brûle la France, je baise la France, je baise la France jusqu'à l'agonie, j'ai brûlé la France, j'ai brûlé la France* ». Une enquête avait préalablement été ouverte dans ce dossier par le Parquet de Paris à la suite d'un signalement du ministre de l'Intérieur de l'époque mais celle-ci avait été classée sans suite. L'AGRIF s'est constituée partie civile. Les premiers juges ont déclaré la citation irrecevable, de même que la Cour d'appel, au motif que l'acte aurait dû faire clairement état de la circonstance aggravante de racisme prévue par l'article 132-76 du code pénal, laquelle « *conditionnait la recevabilité de l'action engagée par les associations, celles-ci étant irrecevables à se constituer partie civile du seul chef de provocation non suivie d'effet à commettre des infractions d'atteintes à la vie, sans une telle aggravation* ». La Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Résistance Républicaine, soulignant que « *la seule mention, à trois reprises dans la citation, de ce que l'agression visait une femme de couleur blanche* » ne suffisait pas à établir le caractère racial de la

une personne, ils furent conduits au poste de police. Ils y auraient été mordus par des chiens, battus et insultés. Le gouvernement a nié la réalité de ces allégations. Un enregistrement vidéo fut ultérieurement rendu public, pour révéler le traitement incriminé. Invoquant l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants), l'article 13 (droit à un recours effectif) et l'article 14 (interdiction de la discrimination) de la Convention européenne des droits de l'homme, les requérants soutenaient avoir subi des mauvais traitements aux mains de la police, que leurs origines ethniques ont constitué la raison première des mauvais traitements allégués et que pendant l'enquête qui a suivi, les autorités n'ont pas pris toutes les mesures raisonnables pour mettre au jour la motivation raciste. La Cour souligne d'abord que même si les mauvais traitements en cause sont établis et que le qualificatif « gang de gitans » a été employé au sujet des requérants, en l'absence d'autres preuves contextuelles, cela est insuffisant pour conclure que le racisme était un facteur causal. Dans un second temps, en ce qui concerne le volet procédural, la Cour juge que les autorités n'ont pas respecté leur obligation de prendre toutes les mesures raisonnables pour démasquer tout mobile raciste et ainsi établir si la haine ou les préjugés ethniques ont ou non joué un rôle dans les mauvais traitements dénoncés par les six requérants. Partant, la Cour conclut à la violation de l'article 14 de la Convention, combiné avec son article 3 sur le plan procédural.

**[Cliquez ici pour consulter la décision \(en anglais uniquement\)](#)**

;

**Cour européenne des droits de l'homme, affaire M.B. et autres contre Slovaquie (n° 2), 7 février 2023, requête n° 63962/19**

*provocation, indispensable à la recevabilité de la citation dès lors que celle-ci et l'AGRIF ne se prévalaient ni n'affirmaient explicitement celui-ci. »*

**[Cliquez ici pour consulter la décision :](#)**

**Cour de cass., chambre criminelle, 7 février 2023, n° de pourvoi 22-83.578**

**[Et aussi :](#)**

Le Plan national 2023-2026 « *de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine* », auquel le MRAP a été associé, a été présenté le 30 janvier 2023. Pour le lire, **[cliquez ici](#)**.

Dans une enquête menée en décembre 2022 à la demande du Cran relative à la perception et au vécu des discriminations envers les personnes noires ou métisses d'ascendance noire, 91% des personnes interrogées déclarent avoir été au moins une fois victimes de discriminations liées à leur couleur de peau. Pour connaître tous les détails de ce sondage, **[cliquez ici](#)**.

Comment concilier laïcité et religion dans le sport de manière à ce que ce dernier puisse se pratiquer dans le respect de la loi et de la liberté de chacun ? Telle est la question à laquelle la rubrique juridique de Sport et plein air se propose de répondre dans son n°657 de février 2022. Pour lire cet article, **[cliquez ici](#)**.

La mendicité des enfants roms redevient plus visible en Europe et s'accroît d'une montée des discours et attitudes anti-Roms dans plusieurs États membres, selon un rapport du Comité sur l'anti-discrimination. Pour le lire, **[cliquez ici](#)**.



**Audiences récentes et à**



**Derniers communiqués**

**Attentat de la rue Copernic : enfin un procès, 43 ans après les faits**

(publié le 3 avril 2023)

## venir

**Lundi 6 mars 2023,**

audience sur les intérêts civils dans le prolongement du procès en appel de Claude Gorsky, en octobre 2022 et au terme duquel il a été condamné à 20 ans de prison pour avoir essayé de tuer son voisin Saïd El Barkaoui aux cris de « *sale arabe* », en mai 2018 à Ychoux. Claude Gorsky ayant déjà été reconnu coupable pour tous les chefs d'accusation, dont la tentative d'assassinat à caractère raciste, cette audience spéciale a simplement pour objet de statuer sur les dommages-intérêts réclamés par les parties civiles.

**Avocat : Maître Pierre MAIRAT**  
**Juridiction :** Cour d'assises d'appel des Pyrénées-Atlantiques

**Jeudi 30 mars 2023,**

audience d'appel concernant la journaliste Natacha Polony, poursuivie pour contestation publique de crime contre l'humanité, suite à des propos tenus en mars 2018 sur la radio France Inter, où elle avait déclaré qu'au Rwanda, pendant le génocide de 1994, il n'y avait « *ni méchants, ni gentils* ».

**Avocat : Maître Jean-Louis LAGARDE**

**Juridiction :** Cour d'appel de Paris  
**Date du délibéré :** 16 mai 2023

**3 au 21 avril 2023,**

procès de l'attentat dirigé contre la synagogue de la rue Copernic à Paris, perpétré le vendredi 3 octobre 1980, qui a fait 4 morts et 46 blessés. L'unique accusé et seul suspect retrouvé de l'attentat Hassan Diab, un universitaire libano-canadien, est poursuivi pour assassinats, tentatives d'assassinats et destructions aggravées, en relation avec une entreprise terroriste.

**Avocats : Maîtres Vincent OLLIVIER, Jean-Louis LAGARDE et Pierre MAIRAT**

**Juridiction :** Cour d'assises, spécialement composée

**Jeudi 29 juin 2023,**

audience d'appel concernant Éric Zemmour et le président du directoire du groupe Canal +, poursuivis pour provocation à la discrimination et injure publiques racistes, après des propos sur les mineurs isolés, qualifiés par le polémiste de « *voleurs* », d'« *assassins* » et de « *voleurs* » sur CNews en septembre 2020.

**Avocat : Maître Jean-Louis LAGARDE**

**Juridiction :** Cour d'appel de Paris

Quarante-trois ans après, l'attentat dirigé contre la synagogue de la rue Copernic à Paris, le vendredi 3 octobre 1980, va faire l'objet d'un procès. Il s'agit, rien de moins, que du dossier le plus ancien de l'antiterrorisme français encore non clôturé... [lire la suite](#)

**La Cour de Cassation refuse d'examiner le pourvoi en cassation formé par Twitter contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris : faute de transparence sur ses moyens de modération de la haine en ligne, Twitter est hors-la-loi**

(publié le 23 mars 2023)

Ce jeudi 23 mars 2023, les juges de la Cour de Cassation ont fait droit à la demande de l'UEJF, SOS Racisme, la Licra, J'accuse, SOS Homophobie et le MRAP en radiant... [lire la suite](#)

**21 mars : Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale**

(publié le 21 mars 2023)

L'ONU a institué en octobre 1966 la journée du 21 mars « Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale ». Cette journée commémore la répression sanglante en 1960 d'une manifestation pacifique des jeunes des townships de Sharpeville... [lire la suite](#)

**Smotrich persona non grata**

(publié le 10 mars 2023)

Smotrich, Le ministre d'extrême droite, qui se définit lui même comme « un fasciste homophobe » gouverneur des territoires palestiniens occupés, pourrait... [lire la suite](#)

**Les stéréotypes racistes ont la vie dure !**

(publié le 10 février 2023)

Le 8 février, le président du parti centriste UDI, le sénateur Hervé Marseille, a porté un jugement très sévère sur le comportement du groupe LFI à l'Assemblée Nationale. C'est son... [lire la suite](#)

**Il y a 78 ans Auschwitz était libéré**

(publié le 27 janvier 2023)

Il y a soixante-dix-huit ans, le 27 janvier 1945, l'Armée soviétique libérait les quelques survivants du camp d'extermination nazi d'Auschwitz. Plus d'un million de juifs y furent déportés ; la plupart assassinés dans les chambres à gaz... [lire la suite](#)

Nationale, une Organisation Non Gouvernementale dotée du statut consultatif auprès des Nations Unies et une association membre de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme.

**Pour toute question, suggestion, requête ou pour exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant vos données : 01 53 38 99 94 / [juridique@mrp.fr](mailto:juridique@mrp.fr)**

© 2023 MRAP

*Auteur : Service Juridique*

**<https://fr-fr.facebook.com/MRAPOfficielNational>**

**<https://twitter.com/MrapOfficiel>**

Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit.e sur la liste de diffusion de la lettre d'information juridique du MRAP.

[Se désinscrire](#)

Envoyé par  
 **sendinblue**